

SERVICE EXTRASCOLAIRE (mercredis et vacances)

INFORMATION FAMILLES

Gâchis alimentaire, plannings d'activités perturbés, places réservées au détriment d'autres inscriptions souhaitées et non honorées faute de place ...

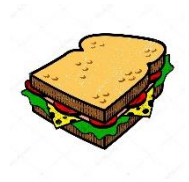
Désormais, dans l'intérêt de tous, l'inscription aux accueils de loisirs nécessite quelques adaptations.

Absences problématiques > Réserver une place en accueil de loisirs et ne pas s'y rendre engendre de nombreuses difficultés, tant organisationnelles que financières.

Les activités prévues (sur place ou à l'extérieur) sont perturbées en raison :

- Du manque d'effectif enfant,
- Le recrutement des animateurs est « trop important » par rapport au besoin réel
- sans oublier qu'une place réservée « non occupée » empêche d'autres parents d'inscrire leur enfant.

Chiffres effarants > Durant l'année 2018, **3329* repas, l'équivalent de 13550 euros** n'ont pas été consommés suite aux absences des enfants préalablement inscrits aux journées des accueils de loisirs et pour lesquelles nos services n'avaient pas reçu l'information.



La CAPG dit stop au gâchis alimentaire.

Réservations et absences > Durant l'année 2018, le service Jeunesse a comptabilisé **3619*** absences sur le service des accueils de loisirs dont **3329*** absences pour lesquelles nos services n'ont pas été avertis.

Seules 290 absences ont fait l'objet de la présentation d'un certificat médical.

Il est désormais plus que nécessaire de changer les comportements et de prendre de nouvelles habitudes.

Pour y répondre :

Pour tout changement d'inscription : les inscriptions sont modifiables en ligne via le portail familles

(Dans les périodes d'inscriptions)



OU

Si votre enfant est malade, seule la présentation d'un justificatif médical transmis dans les 72h (conformément au règlement intérieur) pourra exclure la facturation.

Si votre enfant est absent (sans certificat médical) La CAPG demande aux familles d'informer OBLIGATOIREMENT les antennes administratives de l'absence de leur enfant.

Tous responsables > A l'approche des vacances scolaires, les parents ont 2 à 3 semaines (selon les périodes) pour inscrire leur(s) enfant(s) et ce jusqu'à 11 jours avant le premier jour des vacances concernées.

De plus, les inscriptions via le portail familles apportent aujourd'hui une aisance pour les familles à procéder aux inscriptions puisqu'elles peuvent inscrire 24h/24.

Ce fonctionnement, plutôt confortable pour les familles, permet d'ajuster les équipes, les lieux d'accueil et les activités pour que les enfants bénéficient de prestations à la fois sécurisantes et riches pédagogiquement.

* Chiffres comptabilisés pour 2018/ Source Service facturation CAPG

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette demande.